

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



VILLE DE  
**WAVRE**

Séance du 19 mai 2026

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J.-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M.-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A.-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M.-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A.-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - Chaussée de Louvain (N268) BK1.055**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande du centre "Le monde d'Ayden" relative à la création d'un emplacement pour personne handicapée à proximité du site, sur la chaussée de Louvain;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que dans ce cas-ci, la demande n'est pas destinée à une personne en particulier ; qu'il n'y a pas de condition spécifique ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé devant le numéro 406 pourrait être réservé aux personnes handicapées;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

#### DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de la borne kilométrique 1.055 de la N268 à Wavre.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 19 mai 2026.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale

sé. Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin  
Bourgmestre f.f.

sé. Benoît RAUCENT

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 20 mai 2026

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin  
Bourgmestre f.f.



Benoît RAUCENT